

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

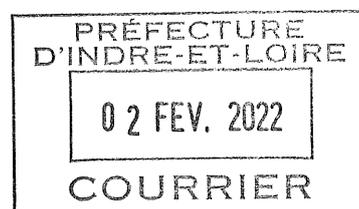
**COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2022**  
*(en présentiel et en visioconférence)*

***Convocations adressées le 19 janvier 2022***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 8



**Membres titulaires présents :**

Monsieur FENET Bruno, Madame SAVATON Nathalie, Monsieur SALIC Régis, Monsieur ROIRON Pierre-Alain, Madame HAAS Betsabée, Monsieur MICHAUD Patrick, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MARTEGOUTTE Etienne

**Membres titulaires excusés :** /

Monsieur FOURNIE Philippe

**Membres suppléants présents :**

Monsieur DUMENIL Emmanuel, Monsieur DROINEAU Brice

**Membres suppléants excusés :**

Madame MUNSCH-MASSET, Madame GAY Catherine, Madame LAHOREAU Gaëlle, Monsieur COULON Thibault, Madame CABANNE Marion, Monsieur OSMOND Judicaël, Madame GINER Sylvie

**Pouvoir :** /

**CS 22.01.04 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2022**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 5722-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2022.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5722-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2022 sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

*(Déconnexion de Madame SAVATON et de Madame HAAS)*

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (6 voix pour).**

Acte exécutoire le .....*02/02/2022*..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

**Le Président du Syndicat Mixte**

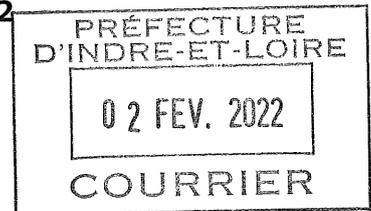
**Bruno FENET**



# SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

Comité syndical du 26 janvier 2022

Débat d'orientations budgétaires 2022



Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, le Comité Syndical est appelé à débattre des orientations budgétaires dont la synthèse est la suivante :

## CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET

⇒ Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat, la participation financière des membres est répartie comme suit :

- Métropole 35%
- Région 35%
- Département 30%

⇒ Le transfert administratif de la zone militaire est désormais réalisé, ainsi que le processus conduisant à la certification européenne de l'aéroport. Il s'agit maintenant pour le SMADAIT continuer l'aménagement de la zone et de préparer la future gestion ;

⇒ Comme sur les exercices antérieurs, il sera proposé au Comité syndical de voter le compte administratif avant le vote du budget et de reprendre dans le vote de celui-ci, les résultats de l'exercice 2021. Les orientations budgétaires présentées ci-dessous intègrent la reprise des résultats 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement.

⇒ Suite au départ de l'école de chasse militaire et conformément à la démarche de certification européenne engagée par le Syndicat, des travaux d'aménagement de la plateforme aéroportuaire ont été engagés comme le dédoublement des réseaux d'eau et d'électricité, ou encore la création d'une route d'accès. C'est dans ce cadre que les membres ont consenti, par convention, au versement d'une contribution complémentaire de 3 millions d'euros sur l'exercice 2022.

Sur cette base, les orientations budgétaires pour 2022 sont les suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **1. DEPENSES .....3 039 489.27 €**

#### **1.1 Dépenses réelles 2 933 597.03 €**

Les dépenses réelles s'élèvent à 2 933 597.03 € et se composent des dépenses suivantes :

##### **1.1.1 Charges à caractère général 589 687.03 €**

Le montant des charges à caractère général est estimé à 589 687,03 € et concernent principalement les points suivants :

Etudes développement zone transférée et préparation prochaine DSP	150 000.00€
Contrat location groupe électrogène balisage	100 000.00 €
Assurance RC pour bâtiments transférés	72 000.00 €
Taxe foncière Article 37 DSP : remboursement au-delà de 70 000€	75 000.00 €
Autres impôts locaux (CFE)	20 000.00 €
Concours divers (cotisations) Union des aéroports français 4 000€ Aéro biodiversité 14 000€ (convention)	18 000.00 €
Autres services extérieurs Fin de marché certification européenne	40 000.00 €
Autres organismes Remboursement/services supports métropolitains	35 200.00 €

##### **1.1.2 Dépenses de personnel 221 400.00 €**

Les dépenses de personnel sont évaluées à 221 400.00 €.

Elles comprennent :

- La rémunération du Directeur, à compter du mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- La mise à disposition d'une urbaniste à 50% à l'année ;
- La mise à disposition d'un gestionnaire administratif et financier à 90% à l'année ;
- La rémunération de Responsable Administratif et financier à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

### **1.1.3 Participations**

**2 102 510.00 €**

Les participations s'élèvent à 2 102 510.00 € et concernent :

1.1.3.1 Participation au délégataire de la DSP 2 100 000.00 €

Aux termes de l'article 38 de la convention de délégation de service public, la participation des collectivités membres se compose de deux parties :

- La subvention d'exploitation ;
- La contribution liée au développement, estimée en fonction d'un objectif trafic (« contribution marketing »).

Ces deux versements font également l'objet d'une actualisation financière annuelle calculée selon l'indice des prix à la consommation.

L'annexe VIII de convention de DSP est modifiée par avenant n°3.

Pour 2022, le montant total de cette participation s'élève à 2 100 000.00 € pour un montant en 2021 de 2 304 000.00 €.

1.1.3.2 Elus 2 500.00 €

Il est prévu un montant de 2 500.00 € de frais de mission des élus.

### **1.1.4 Dotations aux provisions**

**20 000.00 €**

Les dotations aux provisions aux risques et charges de fonctionnement s'élèvent à 20 000.00 € et concernent le contentieux au Tribunal administratif SMADAIT c/ A. SADOUX.

### **1.2 Dépenses d'ordre**

**105 892.24 €**

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 105 892.24 € et sont constituées :

- D'un virement à la section d'investissement pour un montant de 96 296.24€
- D'une dotation aux amortissements pour un montant de 9 596.00 €.

## **2. RECETTES ..... 3 039 489.27.00 €**

### **2.1 Recettes réelles 3 039 489.27.00 €**

Les recettes réelles s'élèvent à 3 039 489.27 € et se composent des recettes suivantes :

#### **2.1.1 Participation des membres du syndicat 2 455 530.00 €**

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution de membres serait arrêtée pour 2021 à 2 670 620.55 € et répartie comme suit :

- Métropole	35%	soit	859 435.50 €
- Région	35%	soit	859 435.50 €
- Département	30%	soit	736 659.00 €

#### **2.1.2 Participation Etat 335 000€**

Nouvelle compensation financière de l'Etat résultant du transfert de compétence.

#### **2.1.3 Redevance domaniale 6 183.00 €**

En application de l'article 40 du contrat de DSP, l'exploitant versera une redevance domaniale de 6 183.00 €.

#### **2.1.3 Excédent de fonctionnement 2021 172 776.27 €**

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à 172 776.27 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

L'équilibre de la section d'investissement est assuré sans virement de la section de fonctionnement.

⇒ Au cours des exercices 2017, 2018 et 2019, le SMADAIT a bénéficié d'avances de trésorerie de la part de Tours Métropole Val de Loire, du Conseil départemental d'Indre et Loire et de la Région Centre Val de Loire. Une partie du remboursement de ces avances doit être inscrite au budget prévisionnel 2022 selon l'échéancier prévu dans le protocole transactionnel et aux avenants aux conventions d'avances de trésorerie.

### **1. DEPENSES .....5 031 591.36 €**

#### **1.1 Dépenses réelles 5 031 591.56€**

Les dépenses s'élèvent à 5 031 591.56 € et concernent :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Travaux neufs d'aménagement  | 3 000 000.00 € |
| - Reports crédits 2021<br>pour travaux neufs d'aménagements                          | 1 564 920.36 € |
| - Remboursements des avances consenties<br>dans le cadre de la défaillance de la CCI | 466 671.00 €   |

### **2. RECETTES .....5 031 591.36 €**

#### **2.1 Recettes réelles 4 925 699.12 €**

Les recettes réelles s'élèvent à 4 925 699.12 € et sont constituées :

- |   |                |
|---|----------------|
| - Reprise de résultat de l'exercice 2021                | 925 699.12 €   |
| - Subvention d'investissement                           | 3 000 000.00 € |
| - Reports de recettes<br>Contribution 2021 de la Région | 1 000 000.00 € |

#### **2.2 Recettes d'ordre 105 892.24 €**

Les recettes d'ordre s'élèvent à 105 892.24 € et sont constituées :

- De Fonctionnement pour un montant de 96 296.24€.
- D'amortissements pour un montant de 9 596.00 €.

Les dépenses correspondent aux travaux d'aménagement de l'aéroport et au remboursement des avances consenties par les membres (Région, Département et Métropole) dans le cadre de conventions lorsque la CCI n'honorait plus ses contributions.

Pour mémoire, un protocole de remboursement a été établi et est aujourd'hui mis en œuvre. Ces remboursements de la CCI au SMADAIT ne sont pas des opérations budgétaires (puisque les titres de recettes avaient été préalablement émis). En revanche, les remboursements du SMADAIT à ses membres doivent être inscrits au budget.